

## Notice d'information

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES OLYMPE SOLIDAIRE »

Compartment  oui  non  
Nourricier  oui  non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

#### Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

#### Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

#### Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
  - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

#### Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE ERES OLYMPE SOLIDAIRE est classé en «Diversifié». A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français et à titre accessoire étrangers.

#### ▪ Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCPE ERES OLYMPE SOLIDAIRE est, dans le cadre d'une allocation stratégique 50% en produits de taux et 50% en actions, la recherche d'une performance supérieure à un indice de référence composé de 50% de l'EONIA et 50% du CAC 40 majoré d'un point (1%).

La gestion de ce FCPE ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté pour ce FCPE est un indicateur de performance. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence

**Le Fonds est un FCPE solidaire.** A ce titre, l'actif du Fonds est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L 3332-17-1 du Code du travail.

#### ▪ Indicateur de référence :

L'indicateur de référence qui servira d'élément de comparaison est un indice composite : 50% EONIA capitalisé : (European Overnight Index Average) et 50% CAC 40 majoré d'un point (1%).

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

L'indice CAC 40 est composé des 40 premières capitalisations françaises. Il est calculé hors réinvestissement des dividendes.

## ▪ **Stratégie d'investissement :**

La politique de gestion consiste en une allocation d'OPCVM gérés par Tocqueville Finance. Le FCPE sera composé du FCP OLYMPE PATRIMOINE dans une fourchette comprise entre 50% minimum et 80% maximum de son actif et jusqu'à 10% en liquidité.

Le FCPE investira également entre 5 % et 10 % de son actif dans des titres non cotés de structures solidaires. Ces investissements pourront prendre la forme de billets à ordres ou bons de caisse. Des investissements en capital seront également réalisés dans des structures d'insertion faisant appel public à l'épargne, notamment en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé et émis par les entreprises solidaires agréées en application de l'art. L 3332-17-1 du Code du Travail.

Le fonds sera investi de manière socialement responsable conformément à l'instruction 2005-05, et notamment sur des titres de sociétés qui respectent les critères sociaux suivants :

- Valorisation des individus
- Insertion des personnes en difficulté
- Engagement social de l'entreprise

A titre d'exemple il peut s'agir notamment d'organismes qui privilégient la réinsertion de personnes handicapées ou en situation d'exclusion. Pour analyser les entreprises sélectionnées au regard des critères non financiers, la société de gestion pourra s'appuyer sur des rapports fournis par des réseaux humanitaires et sociales.

Le process de gestion sur la sélection d'OPCVM repose sur un comité de gestion trimestriel qui définit une grille d'allocation précisant le pourcentage investi dans chaque OPCVM de TOCQUEVILLE FINANCE.

## ▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- un risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions ou les obligations les plus performantes.
- un risque de taux : le degré d'exposition au risque de taux est compris entre 40% et 70%. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
- un risque actions et de marché : le fonds peut être exposé entre 30% et 60% aux actions. La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une partie du portefeuille sur les marchés actions. Le fonds peut s'exposer aux marchés des petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. De même, le fonds pourra, investir dans la limite de 5% de son actif, dans des actions non cotées sur les marchés réglementés de pays hors OCDE. En cas de baisse, cela pourrait se traduire par une baisse de la valeur liquidative.
- un risque de change : le fonds est principalement exposé en actions des pays de la Communauté Européenne, avec une très large part d'actions cotées en euro. La partie en actions cotées en monnaies des pays hors Zone Euro ne sera pas supérieure à 20% du total de l'actif. Votre fonds est globalement exposé au risque de change et celui-ci ne sera en principe pas couvert. En cas de baisse de la devise d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque de crédit : risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.
- un risque lié à l'investissement en titres à caractère spéculatifs (dans la limite de 20% de l'actif du fonds) : l'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.
- un risque lié à la détention d'obligations convertibles (dans la limite de 20% de l'actif du fonds) : la valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP OLYMPE sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

Lien AMF du prospectus complet du FCP OLYMPE PATRIMOINE : [http://www.amf-france.org/bio/info\\_opcvm.aspx?NumProd=33496](http://www.amf-france.org/bio/info_opcvm.aspx?NumProd=33496)

▪ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir

5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

## ▪ Composition de l'OPCVM :

ERES OLYMPE SOLIDAIRE est investi en OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive 85/611/CEE principalement gérés par TOCQUEVILLE FINANCE dont plus de 50% dans le fonds Commun de Placement OLYMPE PATRIMOINE, et jusqu'à 10% en liquidités.

ERES OLYMPE SOLIDAIRE est investi également entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L 3332-17-1 du Code du travail.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

## Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative :** hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com).

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

## ▪ Modalités de souscription et de rachat :

<b>Apports et retraits</b>	En numéraire
<b>Mode d'exécution</b>	Prochaine valeur liquidative
<b>Commission de souscription à l'entrée</b>	5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
<b>Commission de souscription indirecte à l'entrée</b>	Néant
<b>Commission de rachat à la sortie</b>	Néant
<b>Commission de rachat indirecte à la sortie</b>	Néant
<b>Commission d'arbitrage</b>	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

## ▪ Frais de fonctionnement et de gestion directs :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion maximum en % de l'actif net (incluant tous les frais hors frais liés aux investissements dans les OPCVM sous-jacents)	
P	1,00% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise

## ▪ Frais de transaction :

Les frais afférents aux achats et ventes compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème du dépositaire.

Commission de mouvement :

- OPCVM France : 20€ TTC maximum
- Autres valeurs mobilières : 50 € TTC maximum

La société de gestion ne perçoit aucune commission de mouvement.

## ▪ Frais de fonctionnement et de gestion indirects :

Les frais de gestion indirects sont de 1.00% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

- **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds
- **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.
- **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
- **Disponibilité des parts** :
  - 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec PEE) ;
  - Dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (PEE) ;
  - Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).
- **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** :

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000099969	15 euros

**Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	<b>ERES SAS</b> 4, avenue Hoche 75008 PARIS
Gestionnaire comptable	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES</b> 105 rue de Réaumur 75002 PARIS
Dépositaire et conservateur	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK</b> 105 rue de Réaumur 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	<b>AACE</b> 10, rue de Florence 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

**Agrément**

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 26 août 2008

Date de mise à jour de la notice : 3 novembre 2008, 1<sup>er</sup> janvier 2009, 1<sup>er</sup> février 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**  
**Conformément à la réglementation, les documents d'information du Fonds sous-jacent OLYMPE qui représente plus de 50% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.**  
**A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE, et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou l'adresse à tout porteur de part qui en fait la demande**